

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2019

Membres en exercice : 23

Membres présents : 12

Membres représentés : 3

Membres absents : 11

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin 2019 à 18 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Jean CAMO, Henri BERTRAND, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Yannick COSTA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine CAROLA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie PIQUE (procuration à Blaise FONS), Yves ESCAPE (procuration à Guy PALOFFIS) Chantal CAUVY-GAUBY (procuration à Jean-Paul BILLES),

Absents excusés : Catherine MIFFRE, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Brice ANNARELLI, Julie SANZ-GUERRERO, Jean-Pascal GARDELLE.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES

Date de la convocation : 29/05/2019

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- 01/ **DETR 2019 – Extension de l'école maternelle** : Approbation nouveau plan de financement
- 02/ **Avenants marchés de travaux** - Extension du restaurant scolaire (lot 4 : menuiseries alu)
- 03/ **Convention de collaboration culturelle** : Fondation du Grand Théâtre du Liceu / Commune
- 04/ **Dénomination voies** : Lotissement « Les Serres »
- 05/ **Dem autorisation vente parcelle lotissement communal « Sant Francesc »**
- 06/ **Cession parcelle communale** rue de la Tramontane
- 07/ **Création budget annexe comptabilité M 14 – Lotissement communal « Al Vinyer »**
- 08/ **Convention Centre de Gestion – Commune** : délégué à la protection des données mutualisé
- 09/ **DIA** (pour information)
- 09/ **Questions diverses**

DOSSIER 01
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2019
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle la délibération N° 2019-022 du 25 février 2019 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux d'extension de l'école maternelle. Ce dossier était basé sur un avant-projet sommaire dont le coût s'élevait à 215 102.00 € HT. L'avant-projet définitif reçu ces derniers jours du maître d'œuvre mentionne un coût du projet HT à 226 550 €, supérieur au montant initialement prévu, auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique...

Le coût total d'opération s'élève donc à 248 628,16 153 € HT, soit 298 353,79 € TTC.

Il y a lieu de délibérer à nouveau pour approuver le nouveau plan de financement de cette opération. Après avoir donné les détails du programme des travaux, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

CONSIDERANT que cette opération est nécessaire afin de répondre à la croissance démographique communale en hausse constante ces dernières années et anticiper les futurs besoins liés aux nouveaux secteurs en cours d'urbanisation, le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2019 pour l'opération précitée et **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Plan financement DETR 2019

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Extension de l'école maternelle		Participation espérée DETR 2019 (70%)	174 039,71 €
Travaux d'extension + étanchéité + patio	226 550,00 €		
Honoraires maîtrise d'œuvre	17 208,16 €		
SPS	2 160,00 €		
Contrôle Technique	2 710,00 €	Fonds propres commune (30%)	74 588,45 €
TOTAL	248 628,16 €	TOTAL	248 628,16 €

La présente délibération remplace la délibération n°2019-022 du 25 février 2019

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 02
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX
LOT 4 - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu d'approuver un avenant n°1 concernant le lot 4 – Menuiseries bois et aluminium avec l'entreprise ALU Perpignan. Il indique que cet avenant concerne la fourniture et la pose de volets roulants pour un montant de 7 082.00 € HT, soit 8 498.40 € TTC. Cet avenant représente une plus-value globale de 2,80 % sur l'ensemble du marché de travaux.

Il précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie ce jour à 17h30 en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avenant à passer avec l'entreprise ALU Perpignan, 299 Boulevard Marius Berliot, BP 60051 - 66950 Perpignan, titulaire du lot 4 – Menuiseries bois et aluminium du marché de travaux d'extension du restaurant scolaire pour un

montant de 7 082.00 € HT, soit 8 498.40 € TTC, **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019 de la Commune et **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 06

CESSION PARCELLE SECT. AM N°230 – 28 RUE DE LA TRAMONTANE

M. le Maire rappelle les précédentes discussions concernant la vente d'un terrain viabilisé de 699 m² situé au n°28 rue de la Tramontane et informe l'Assemblée que, par courrier en date du 10 mai 2019, le service France Domaine a estimé ce bien à 115 000 €.

CONSIDERANT que cette parcelle du domaine privé n'est pas utilisée par la Commune, le Conseil Municipal **DECIDE** de mettre en vente la parcelle cadastrée section AM – N°230, située au n°28 de la rue de la Tramontane, d'une contenance de 6 a 99 ca, au prix de 126 000 € et **PRECISE** que la vente définitive fera l'objet d'une délibération pour désigner l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Messieurs Brice ANNARELLI et Jean-Pascal GARDELLE arrivent et prennent part à la séance du Conseil Municipal et aux votes.

DOSSIER 05

REVENTE D'UNE MAISON

LOT 12 - LOTISSEMENT COMMUNAL SANT FRANCESC

MME PINOL EVA & M. FONS VINCENT

M. Blaise FONS, potentiellement intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle et ne prend pas part à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme PINOL Eva & M. FONS Vincent faisant état de leur intention de vendre leur terrain bâti situé 7 rue des Aspres à Pézilla la Rivière au lotissement communal Sant Francesc, lot n°12, parcelle cadastrée AD n°153.

M. le Maire rappelle les clauses particulières des actes notariés stipulant notamment « qu'en cas de vente par l'acquéreur du bâti dans les 10 années à partir de son acquisition, celui-ci devra impérativement avant la vente faire part à la Commune de son intention de revendre ». La Commune doit alors aviser le propriétaire de son accord ou de son refus.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Mme PINOL Eva & M. FONS Vincent à revendre leur terrain bâti situé 7 rue des Aspres à Pézilla la Rivière au lotissement communal Sant Francesc, lot n°12, parcelle cadastrée AD n°153.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Blaise FONS, rappelé, prend à nouveau part à la séance et aux votes.

Mme Corinne ROLLAND-MCKENZIE s'excuse et quitte la séance du Conseil Municipal.

DOSSIER 03
CONVENTION DE COLLABORATION CULTURELLE
Fondation du Grand Théâtre du Liceu / Commune

Dans le cadre de la représentation du spectacle d'opéra « *Tosca* » de G. PUCCINI, la fondation du Grand Théâtre du Liceu propose, comme l'année dernière, de collaborer gratuitement avec la Commune afin d'assurer la projection, à Pézilla et en plein air, de cet opéra le vendredi 28 juin 2019.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de collaboration culturelle avec la fondation du Grand Théâtre du Liceu et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 04
DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LES SERRES »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies du nouveau lotissement « Les Serres », qui se trouve à l'Ouest de la rue des Agouilles.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer ces voies « rue du bassin » et « rue de l'aqueduc ».

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 07
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

M. le Maire rappelle le projet de réalisation d'un lotissement communal, Route d'Estagel, au lieu-dit « Al Vinyer », sur la parcelle cadastrée section AL n°2. Il souligne la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M 14 appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Il expose que désormais, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA. Il demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de créer au 1^{er} juillet 2019 un budget annexe, comptabilité M 14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal qui sera dénommé « Al Vinyer » et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises et **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

DOSSIER 08
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 66

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, le CDG66 propose la mise en place via une convention d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le cout, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Le conseil municipal **DECIDE** de faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attirée du Centre de Gestion, **ADOpte** la convention ci-jointe avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service, **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière et **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 09

DIA (information au conseil municipal)

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20 h 30.